



FFHANDBALL

***GUIDE DES
TRANSFERTS
INTERNATIONAUX***
APPLICABLE AU 1^{ER} JUIN 2025

INTRODUCTION

Ce Guide détaille la procédure à suivre lorsqu'un licencié, quelle que soit sa nationalité, d'une fédération étrangère, ou lorsqu'un ressortissant étranger résidant en France sollicite sa toute première licence de handball, se licencie dans un club français.

La démarche est entièrement informatisée via GestHand et implique la FFHandball, l'EHF (pour les transferts continentaux) et l'IHF (pour les transferts intercontinentaux). Ce document aborde la procédure de création du dossier, la sollicitation du Certificat International de Transfert (CIT), les modalités tarifaires, les cas d'exonération de paiement des frais de transfert et les droits de formation. En annexe figure la procédure détaillée.

1. QUI EST CONCERNÉ PAR UN TRANSFERT INTERNATIONAL EN ENTRÉE ?

Une demande de transfert international doit **obligatoirement** être effectuée pour :

- **1er cas** : toute personne précédemment licenciée dans une fédération étrangère (quelle que soit sa nationalité et quelle que soit la date de sa dernière licence) ;
- **2ème cas** : tout ressortissant étranger résidant en France qui sollicite sa toute première licence de handball. Autrement dit, ce ressortissant étranger n'a jamais détenu de licence de handball dans un autre pays.

Dans ce dernier cas uniquement, si le licencié dispose d'une autre nationalité en plus de la nationalité française, il n'y a pas d'obligation d'effectuer une demande de transfert sous réserve d'être en mesure de prouver sa nationalité française avec un document d'identité officielle.

2. QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT (CIT) ?

Le CIT (aussi appelé Certificat International de Transfert, ITC en anglais) est un document délivré par la Fédération Internationale de Handball (IHF). Il est émis après confirmation du transfert par la fédération quittée et par l'organisme international concerné, ainsi qu'après le paiement des frais de transfert, si applicables.

Le CIT autorise la fédération d'accueil à qualifier le joueur au bénéfice de laquelle il est délivré. Par conséquent, ce document est indispensable et obligatoire préalablement à la qualification de la licence si la dernière licence du joueur a été délivrée à l'étranger ou pour la demande d'une première licence de handball par un ressortissant étranger résidant en France.

En cas de transfert international, la qualification de la licence intervient alors à J+1 de la date de délivrance du CIT.

3. QUI EST COMPÉTENT POUR SOLLICITER LE CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT (CIT) ?

La FFHandball est la seule entité compétente pour initier la demande de transfert international. Elle engage la demande de délivrance d'un CIT auprès de :

- L'EHF pour les transferts continentaux,
- L'IHF pour les transferts intercontinentaux.

4. EST-CE QU'UN CIT DOIT ÊTRE SOLLICITÉ POUR LES LICENCES DES DIRIGEANTS ET POUR LES LICENCES JOUEUR NON COMPÉTITIVES ?

Pour les licences des dirigeants, il n'y a pas de besoin d'effectuer un transfert international.

Attention toutefois, si la personne concernée est amenée par la suite à solliciter une licence joueur (compétitive ou non), quelle que soit la saison concernée, une demande de transfert international devra **obligatoirement** être effectuée.

Pour les licences joueurs non compétitives, une demande de transfert international doit être effectuée.

5. QUELLES SONT LES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX ?

Les droits de transfert varient selon le statut du joueur. Les frais dus par le club d'accueil sont les suivants¹ :

Pour les joueurs PROFESSIONNELS ou sous CONVENTION DE FORMATION² :

- **FFHandball** : Montant fixé selon le niveau de compétition du club (voir article 1.5 du Guide Financier FFHandball disponible dans la rubrique règlements du site Internet fédéral).
- **IHF/EHF** : 1500 CHF / 1535 EUR
- **Fédération cédante** : 1500 CHF / 1535 EUR

Pour les joueurs AMATEURS :

- **FFHandball** : Montant fixé selon le niveau de compétition du club (voir article 1.5 du Guide Financier FFHandball disponible dans la rubrique règlements du site Internet fédéral).
- **IHF/EHF** : 150 CHF / 154 EUR
- **Fédération cédante** : 150 CHF / 154 EUR*

* 100 EUR si la fédération quittée est une des fédérations suivantes : ALLEMAGNE - BELGIQUE - DANEMARK - FINLANDE - GRANDE-BRETAGNE - ILES FEROE - IRLANDE - ISLANDE - NORVEGE - PAYS BAS - SUEDE - SUISSE

6. DANS QUELS CAS LE CLUB D'ACCUEIL EST-IL EXONÉRÉ DES DROITS DE TRANSFERT ?

Le club d'accueil est exonéré des droits de transfert dans les situations suivantes :

- Toute première demande de licence handball.
- Si le licencié a moins de 16 ans.
- Si 24 mois au minimum se sont écoulés depuis le dernier match du joueur (il est impératif d'indiquer la date du dernier match dans le dossier GestHand).
- Si le joueur arrive en France dans le cadre d'un échange international pour étudier (un certificat de scolarité est requis) ou s'il fait son retour après des études à l'étranger (échange d'une durée maximale de 12 mois).

Note : Dans ce dernier cas, le club est exonéré du paiement des droits de transfert, **SAUF** si le joueur souhaite évoluer dans l'une des deux premières divisions françaises³, le club d'accueil devra alors s'acquitter des droits de transfert.

1 Les frais de transfert sont révisés chaque année et peuvent évoluer légèrement. Ceux communiqués dans le présent guide sont les tarifs applicables pour la saison 2024-2025.

2 Un joueur est considéré comme professionnel ou sous convention de formation jusqu'à 12 mois après la fin de son dernier contrat.

Par conséquent ce sont les frais des joueurs professionnels qui s'appliquent pour tout transfert initié durant ce laps de temps.

3 Soit la 1ère et 2ème divisions masculines (D1M/D2M) ainsi que la 1ère et 2ème divisions féminines (D1F/D2F)

7. QUELLES SONT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS (INDEMNITÉS) DE FORMATION (EN ANGLAIS : EDUCATION COMPENSATION) POUR LES TRANSFERTS DE JOUEURS ENTRE 16 ET 23 ANS ?

Les droits (indemnités) de formation visent à compenser l'investissement des clubs dans la formation des joueurs. Ces droits peuvent être demandés dans le cadre d'un transfert international pour un joueur âgé entre 16 et 23 ans qui :

- Était sous convention de formation ou sous contrat professionnel dans son club et est transféré dans le club français sous un de ces deux statuts ;
 - Les droits de formation demandés peuvent être de 3 500 CHF / 3 575 € maximum par saison (pendant lesquelles il était sous contrat professionnel ou sous convention de formation entre ses 16 et 23 ans).
- Était amateur dans son club et est transféré sous contrat professionnel ou sous convention de formation dans le club français. Les frais demandés peuvent être alors les suivants :
 - Si le club sollicitant le transfert appartient à une grande fédération : 1 500 CHF / 1 535 € maximum par saison (entre ses 16 et 23 ans)
 - Si le club appartient à une fédération nationale développée : 1 000 CHF / 1 025 € maximum par saison (entre ses 16 et 23 ans)
 - Si le club appartient à une fédération nationale émergente : 500 CHF / 515 € maximum par saison (entre ses 16 et 23 ans)

La liste des grandes fédérations nationales, des fédérations nationales développées et des fédérations nationales émergentes est définie en annexe 2 du Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF.

A ces droits de formation s'ajoutent des droits pour les joueurs qui ont fait l'objet d'une sélection en équipe nationale indépendamment de leur statut (joueur professionnel, sous convention de formation ou amateur) :

- Droits de formation versés par le club recevant à la fédération du joueur (lorsque le joueur a fait l'objet d'une sélection nationale, équipes jeunes ou seniors) :
 - 1 500 CHF / 1 535 € maximum par saison (entre ses 16 et 23 ans)

8. QUELLE NATURE DE LICENCE EST DÉLIVRÉE EN FONCTION DE LA PÉRIODE DE LA DEMANDE DE TRANSFERT INTERNATIONAL ?

- **Première demande de licence pour un ressortissant étranger résidant en France et n'ayant jamais eu de licence dans une autre fédération :**
La toute première demande donne lieu à la délivrance d'une licence de type A.
- **Si la demande de transfert international est formulée entre le 1er juin et le 31 décembre inclus :**
Sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.2 à 57.4 et 57.10 des Règlements Généraux de la FFHandball) et à l'exception des joueurs professionnels qui reçoivent une licence de type A, une licence de type B est délivrée.
- **Si la demande est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus :**
Sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.3.3, 57.4.1 et 57.8 des Règlements Généraux de la FFHandball), une licence de type C (C, JEC, UEC ou EC) est délivrée.
Attention : Cette dernière licence de type C ne permet pas de participer à une compétition nationale.
- **Si le licencié n'a pas joué de match officiel depuis au moins 24 mois :**
Tout licencié qui n'a joué dans aucune fédération au cours des 24 derniers mois et qui se voit délivrer un certificat de transfert sur le fondement de l'article 5.3.b du code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF bénéficie d'une licence A.

- **Cas particulier des étudiants :**

Dans l'hypothèse où un joueur parti étudier à l'étranger souhaiterait revenir dans son club d'origine avant le terme de la saison en cours, dans lequel il détenait une licence pour ladite saison, et sous réserve d'en avoir été éloigné pour une période supérieure à 3 mois, il bénéficiera de la délivrance d'une licence du même type que celle qu'il détenait avant son départ, et ce quelle que soit la période à laquelle celle-ci sera sollicitée.

9. OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA PROCÉDURE DE TRANSFERT INTERNATIONAL ?

Pour une description détaillée de la procédure de transfert international, il est recommandé de consulter le Règlement de transfert entre fédérations de l'IHF disponible sur le site Internet de l'IHF dans la rubrique « Statutes & Regulations » : <https://www.ihf.info/regulations-team-types/355>

CONCLUSION

La prise de licence d'un joueur précédemment licencié dans une fédération étrangère, ou d'un ressortissant étranger résidant en France sollicitant sa toute première licence de handball, implique la constitution d'un dossier de demande de licence via GestHand et une demande de transfert international strictement encadrée. Le respect de la procédure, la saisie complète des informations, et l'obtention du CIT sont indispensables pour que la licence soit qualifiée. Par ailleurs, des exemptions de paiement existent selon le profil du joueur et les circonstances du transfert.

Pour toute question complémentaire ou situation spécifique, il est conseillé de contacter le service des transferts de la FFHandball par mail : transferts@ffhandball.net



ANNEXES

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT INTERNATIONAL

ÉTAPE 1 - CRÉATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT

Le club initie de manière classique la demande de licence dans GestHand.

Lors de la saisie, à la question « Ma dernière licence de handball a été prise dans un club à l'étranger » il faut cocher « Oui ».

Pays * ALGERIE Saison * 2022 - 2023

Voir le dossier de transfert

Une fois ces informations remplies, un onglet relatif au dossier de transfert est créé.



Il faut alors remplir les informations demandées dans cet onglet.

Dossier

Numéro de passeport

Transfert à durée limitée (prêt) Oui Non

Date de fin du prêt

Justificatif du prêt

Parcourir...

Club d'arrivée

Club

Niveau de jeu National

Sous contrat Oui Non

Date de début

Date de fin

Tarif d'entrée en FFHB

Etudiant Oui Non

Certificat de scolarité

Sous convention de formation Oui Non

Date de début

Date de fin

Club quitté

Fédération quittée ALGERIE

Club quitté *

Dernier match avec le club cédant

Sous contrat Oui Non

Date de début

Date de fin

Annuler

Valider

Le joueur est sous contrat ou sous convention de formation avec le club d'accueil, ne pas oublier de mentionner les dates de contrat.

Si le joueur est étudiant en France, ne pas oublier de joindre le certificat de scolarité.

Si le joueur était sous contrat ou sous convention de formation dans le club quitté, les dates de contrat doivent également être complétées.

Il est important de remplir la date du dernier match avec le club quitté car si le dernier match a été disputé depuis plus de 24 mois, dans ce cas, le club sera exonéré des frais de transfert.

Cette étape est cruciale dans la bonne marche de la procédure. Une mauvaise ou absence d'information à ce stade nécessitera de reprendre la procédure au début.

Ne pas oublier de **VALIDER** la demande !

ÉTAPE 2 - LANCEMENT DE LA DEMANDE DE TRANSFERT INTERNATIONAL

La FFHandball reçoit via GestHand la demande de transfert international et lance la demande auprès de l'EHF (pour un transfert continental) ou auprès de l'IHF (pour un transfert intercontinental).

La fédération du club quitté dispose alors d'un délai de 15 jours pour accepter la demande et transmettre ses informations de paiement.

Lorsque la fédération du club quitté a accepté la demande de transfert international, la FFHandball en est informée et elle transmet au club d'accueil français la demande de paiement des frais de transfert.

NB : dans les situations où le club français est exonéré des frais de transfert (mentionnées au point 6 du présent document), il est passé directement à l'étape 5.

ÉTAPE 3 - PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSFERT

La FFHandball renseigne dans GestHand les montants à payer par le club français ainsi que les différents RIB pour effectuer les virements :

- Un pour la fédération du club quitté
- Un pour l'EHF ou l'IHF
- Un pour la FFHandball

Décision de la fédération quittée

Demande de transfert acceptée

RIB Fédération quittée	bank details FMHB.pdf ✕	Droits de formation demandés	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Montant des droits	<input type="text" value="150 CHF"/>	Demandeur	<input type="radio"/> Fédération quittée
RIB EHF / IHF	RIB-IHE(amateur).pdf ✕		<input type="radio"/> Club quitté
Montant des droits	<input type="text" value="150 CHF"/>	Montant des droits	<input type="text"/>
RIB FFHB TRANSFERT	RIB FFHB TRANSFERT	Justificatifs	<input type="button" value="Parcourir..."/>
montant des droits	<input type="text" value="370 EUR"/>		

Demande de transfert refusée

Motif

En parallèle un mail récapitulatif est adressé par la FFHandball au club français.

Les virements doivent impérativement mentionner le nom du club et le nom du joueur.

Le club français doit alors s'acquitter des différents paiements demandés et télécharger les trois preuves de virement dans GestHand en cliquant sur le bouton « Parcourir »



Une fois les preuves téléchargées, ne pas oublier de cliquer sur « Validation des paiements » afin que l'information remonte à la FFHandball.

Tant que les trois preuves de virement ne sont pas téléchargées la procédure ne peut pas se poursuivre.

ÉTAPE 4 - TRANSMISSION DES PREUVES DE VIREMENT

La FFHandball transmet alors à l'EHF ou l'IHF ainsi qu'à la fédération du club quitté les attestations de virement.

Une fois que ces entités ont reçu le paiement le joueur est libéré par l'IHF.

ÉTAPE 5 - DÉLIVRANCE DU CIT ET QUALIFICATION

L'IHF contrôle la régularité de la procédure de transfert et délivre alors le CIT qui est adressé à la FFHandball. Celui-ci est téléchargé dans GestHand.

La licence peut alors est qualifiée à la double condition suivante :

- Si la licence a bien été validée par le club
- Si les justificatifs (pièce d'identité, certificat médical, ...) sont conformes.



FFHANDBALL

MAISON DU HANDBALL

***1, RUE DANIEL COSTANTINI
94046 CRÉTEIL***

***FFHANDBALL@FFHANDBALL.NET
WWW.FFHANDBALL.FR***